

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2025

### Procès-verbal

**Nombre de Conseillers** : - En exercice : 45 - Présents : 29 - Procurations : 8

**Rappel des dates** : Convocation Générale : 05/12/2025 - Affichage : 05/12/2025

Le onze décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle polyvalente de Bouloire sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

**Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :**

| Commune                   | Délégué               | Présent | Mandataire - date de procuration            | Absent excusé |
|---------------------------|-----------------------|---------|---|---------------|
| ARDENAY-SUR-MERIZE        | PIGNE André           | X       |   |               |
| BOULOIRE                  | DELOUBES Anne-Marie   | X       |   |               |
|                           | ASSE-ROTTIER Jocelyne | X       |   |               |
|                           | DOUYERE Olivier       | X       |   |               |
| CONNERRÉ                  | MONGELLA Arnaud       |         |   | X             |
|                           | FROGER André          |         |   | X             |
|                           | CHARPENTIER Dominique |         | Pouvoir donné à Stéphane LEDRU - 09/12/25   |               |
|                           | GUILMAIN Nathalie     |         | Pouvoir donné à Arnaud MONGELLA - 08/12/25  |               |
| COUDRECIEUX               | FOULON Tony           | X       |   |               |
| LE BREIL -SUR-MERIZE      | ESNAULT Raymond       | X       |   |               |
|                           | PLANCHON Anne-France  |         | Pouvoir donné à Raymond ESNAULT - 11/12/25  |               |
| LOMBRON                   | BOUZEAU Brigitte      | X       |   |               |
|                           | GODEFROY Vincent      | X       |   |               |
| MAISONCELLES              | DROUET Dominique      | X       |   |               |
| MONTFORT-LE-GESNOIS       | TRIFAUT Anthony       | X       |   |               |
|                           | MACÉ Mélanie          |         | Pouvoir donné à Anthony TRIFAUT - 11/12/25  |               |
|                           | FOUQUET Stéphane      |         |   | X             |
|                           | PLAIS Mickaël         |         |   | X             |
| NUILLÉ-LE-JALAIS          | OZAN Claudine         |         |   | X             |
| SAINT-CELERIN             | FLOQUET Franck        | X       |   |               |
|                           | DE GALARD Gilles      |         |   | X             |
| SAINT-CORNEILLE           | PRÉ Michel            | X       |   |               |
|                           | LEVASSEUR Christelle  | X       |   |               |
| SAINT-MARS-LA BRIÈRE      | SURUT Jackie          | X       |   |               |
|                           | GADEMER Catherine     | X       |   |               |
|                           | CHRISTIANY Damien     | X       |   |               |
| SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES | FROGER Michel         | X       |   |               |
|                           | BUNEL Pierrette       |         | Pouvoir donné à Michel FROGER - 11/12/25    |               |
| SAVIGNÉ-L-EVEQUE          | LEMEUNIER Isabelle    |         | Pouvoir donné à Martial LATIMIER - 11/12/25 |               |
|                           | LATIMIER Martial      | X       |   |               |
|                           | MIGNOT Claude         |         |   | X             |
|                           | COURTABESSIS Alain    | X       |   |               |
|                           | PENNETIER Stéphane    | X       |   |               |
| SILLÉ-LE-PHILIPPE         | DUGAST Claudia        | X       |   |               |
|                           | TERTRE Charly         | X       |   |               |
| SOULITRÉ                  | LEDRU Stéphane        |         |   | X             |
| SURFONDS                  | DUTERTRE Alain        | X       |   |               |
| THORIGNÉ-SUR-DUÉ          | CHAILLOUX Nathalie    | X       |   |               |
|                           | LECOMTE Jean-Claude   | X       |   |               |
| TORCÉ-EN-VALLÉE           | ROYER Jean-Michel     |         | Pouvoir donné à Céline MATHÉ - 10/12/25     |               |
|                           | MATHÉ Céline          | X       |   |               |
| TRESSON                   | BUIN Chantal          | X       |   |               |
| VAL DE LA HUNE            | PINTO Christophe      | X       |   |               |
|                           | BARRAIS Vincent       |         | Pouvoir donné à Christophe PINTO - 10/12/25 |               |
|                           | LAUDE Jean-Yves       | X       |   |               |

**Monsieur Martial LATIMIER est élu secrétaire de séance.**

### **1- Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Communautaire,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Désigne Monsieur Martial LATIMIER** comme secrétaire de séance.

### **2- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 16 octobre 2025**

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 octobre 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 octobre 2025, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 octobre 2025.

### **3- Présentation de Pescheray - activité**

Madame Brigitte LABELLE, représentante du Domaine du Zoo de Pescheray, a présenté l'activité « foyer semi-autonome ».

**Le Conseil communautaire a pris acte de cette présentation.**

*Arrivées de Messieurs Arnaud MONGELLA et Stéphane LEDRU.*

### **4- CRAC 2024 Aménao**

Le Conseil communautaire a confié, par contrat de concession d'aménagement du 5 décembre 2016, à la société AMENAO l'aménagement d'une zone d'activités « les Terrasses du Challans II » à Connerré.

Dans ce cadre, AMENAO nous fait parvenir son compte-rendu d'activité de l'année 2024 pour approbation (*document en annexe*).

**Monsieur Vincent GODEFROY** précise qu'un travail de concert avec Aménao est réalisé pour choisir les porteurs de projets.

**Après avoir pris acte et en avoir délibéré, je vous demanderai de bien vouloir approuver le rapport d'activité 2024 de la société AMENAO dans le cadre de la concession d'aménagement.**

**Approuvé à l'unanimité.**

## **5- Avenant au contrat de concession Aménao (ZAE Les Terrasses du Challans II) – intervention Mme DENELLE**

Madame Mylène DENELLE, chargée d'opérations aménagement chez Aménao est venue présenter l'avenant n°2 à la concession d'aménagement conclue le 5 décembre 2016 relative à l'aménagement de la ZAE Les Terrasses du Challans 2 à Connerré.

Cet avenant n°2 prolonge de 5 ans le contrat initial jusqu'en 2030, modifie le prix de cession minimum moyen des terrain, et, prévoit une rémunération de clôture de concession au profit de l'aménageur.

Le projet d'avenant n°2 a reçu un avis favorable à l'unanimité des élus de la commission économique le 11 septembre 2025.

**Monsieur Vincent GODEFROY** précise que cet avenant n'entraîne pas de participation financière de la part de la Collectivité.

**Monsieur Martial LATIMIER** indique qu'il ne faut pas nous mettre dans une logique de brader le foncier.

Le Président répond que si les prix ne sont pas attractifs, nous ne pourrions pas vendre les parcelles. Or, la zone est ouverte depuis de nombreuses années.

**Monsieur Vincent GODEFROY** conclut que si la vente est réalisée à moins de 17€ m<sup>2</sup>, l'accord de la Collectivité est obligatoire. Il note une inadéquation entre la demande de terrains et ceux existants.

**Après avoir pris connaissance de la présentation de AMENAO et avoir délibéré, je vous demanderai de bien vouloir approuver le contenu de l'avenant n°2 à la concession d'aménagement et m'autoriser à le signer.**

**Adopté à l'unanimité.**

## **6- Ouverture de 4 zones 2AU – MODC n°1**

Le Président de la Communauté de communes a engagé, par arrêté, la procédure de modification du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUIH) du Gesnois Bilurien.

Le projet de modification porte également sur l'ouverture à l'urbanisation de 4 zones 2AU comme suit :

- Zone 2AU « Beauregard » à Savigné l'Evêque,
- Zone 2AU « Les Sablons » à Saint-Corneille,
- Zone 2AU « Route de Fatines » à Montfort-le-Gesnois,
- Zone 2AU « Bel Air » à Nuillé-le-Jalais avec fermeture de la zone 1AU existante.

Au sens du Code de l'urbanisme, il revient au Conseil communautaire de justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

**Monsieur Anthony TRIFAUT** précise, concernant la commune de Montfort le Gesnois, qu'il n'y a pas de problèmes de non-conformité de l'assainissement. Il ajoute que le retard des travaux, de plus de 2 ans, est dû à un retard des services de l'État.

Il précise qu'il est sceptique sur l'application de la règle des 30%. En effet, la réalisation des études « loi sur l'eau », du secteur ABF, demandera du temps et il y a donc un risque de ne pas pouvoir construire sur la commune. Il demande qu'il soit fait mention dans la délibération des précisions et réserves qu'il formule.

Après avoir pris connaissance de la présentation du Bureau d'étude engagé pour cette modification, et, en avoir délibéré, je vous demanderai de bien vouloir approuver l'ouverture à l'urbanisation des 4 zones sus citées.

Adopté à l'unanimité.

*Départ de M. Raymond ESNAULT.*

#### **7- Synthèse du Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) - Sobriété Foncière**

Madame Julie GANACHAUD a présenté le rapport de la CRC sur le Volet de la Sobriété Foncière de la Région Pays de la Loire.

**Le Conseil communautaire a pris acte de ce rapport.**

#### **8- EPFL Sarthois – adhésion et désignation des membres représentants**

Le projet de création d'un EPFL Sarthois doté de la Taxe Spéciale d'Équipement a été présenté à la Communauté de communes. Eu égard à ses enjeux pour notre territoire, les élus ont validé, en Conseil communautaire du 16 octobre dernier, le principe de sa création.

Le 20 novembre 2025, le Département s'est réuni afin de finaliser les projets de l'Établissement.

Il est rappelé aux élus que l'adhésion à cet établissement aura pour conséquence la sortie de notre Collectivité de l'EPFL Mayenne Sarthe dont elle était membre.

**Sont donc désignés délégués :**

**Titulaire : Monsieur Michel PRÉ**

**Suppléant : Monsieur Tony FOULON**

Après en avoir délibéré, je vous demanderai de bien vouloir valider la demande de création de l'EPFL Sarthois, de décider de la sortie de la Communauté de communes de l'EPFL Mayenne Sarthe et son adhésion au nouvel EPFL Sarthois, de donner délégation au Bureau communautaire pour approuver les futurs statuts de l'EPFL Sarthois, de désigner le délégué titulaire et suppléant qui siégeront à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'EPFL, et, me donner délégation à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion de notre Collectivité.

Adopté à l'unanimité.

#### **9- Mission Locale Sarthe Nord – positionnement sur le montant de la participation 2026**

La Mission Locale Sarthe Nord nous a fait part de son souhait d'augmenter la participation de notre EPCI. Celui-ci passerait donc de 1,10€ à 1,40€ par habitant. Cela représente une augmentation de 0,30€ centimes.

Cette augmentation s'explique par la constatation d'une hausse de 12% du nombre de jeunes accueillis, témoignant d'un besoin croissant d'accompagnement. À savoir qu'en 2024, ce sont 221 jeunes de notre territoire qui ont eu l'opportunité de bénéficier de leurs services.

Cette demande s'inscrit dans un contexte budgétaire contraint marqué par l'arrêt du financement par la Région et la baisse de subvention de l'État.

**Madame Chantal BUIN** précise que l'augmentation de la participation de la collectivité n'est pas un souhait mais une nécessité.

En 2025, 12% de jeunes en plus ont été gérés. Elle précise qu'autour de Tresson, dans un rayon de 20km, c'est plus de 200 jeunes accueillis par La Mission Locale.

Cette dernière, afin de limiter ses dépenses, a déjà procédé aux licenciements de deux personnes. Elle conclut que s'il n'y a pas de possibilité de financement par la Collectivité, les jeunes du Territoire seront laissés en déshérence.

**Monsieur Franck FLOQUET** précise qu'il votera contre cette augmentation, précisant que son Conseil Municipal a besoin des évaluations des actions menées par La Mission Locale sur le Territoire. Il ajoute qu'une augmentation serait la porte ouverte à toutes les associations qui n'auront plus d'argent de l'état, de la région...

Il s'interroge notamment sur la proportion du nombre de jeunes ayant trouvés un travail par rapport au nombre de jeunes accueillis.

**Monsieur Vincent GODEFROY** donne les chiffres suivants :

- 400 jeunes inscrits
- 33.3% de jeunes en 1er accueil en 2025
- 3% de plus qu'en 2024
- le décrochage scolaire augmente
- 72% des jeunes sont sans emploi et sans formation (+ 10% sur 1 an)
- augmentation des bénéficiaires du RSA.

Il constate que de plus en plus de jeunes sont en échec et que le chômage repart à la hausse.

**Monsieur Anthony TRIFAUT** indique qu'il faut de l'efficacité vers les politiques dans les actions menées. Il ajoute qu'il faut travailler la question de l'emploi des jeunes de manière globale en impliquant tous les acteurs.

**Le Président** indique qu'il conviendrait de passer une convention d'objectif et de moyens avec La Mission Locale.

**Madame Chantal BUIN** précise que les objectifs sont en cours de définition au sein de La Mission Locale. Elle conclut que sur 221 jeunes reçus, 43% ont eu un contrat de travail.

**Je vous demanderai de bien vouloir vous positionner sur cette demande d'augmentation faite par la Mission Locale Sarthe Nord.**

**Adopté.**

*Contre : F. FLOQUET*

### **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**Monsieur Christophe PINTO :**

**Numérique**

- ▶ Arrivée d'une nouvelle Conseillère Numérique : Elodie RESSETTO.
  - ▶ Ateliers publics par pôle géographique : ateliers sur la fin du cuivre à Val de la Hune.
- Il rappelle la date du 31 janvier 2028 pour la fin du numérique.

Il précise que le dispositif des conseillers numériques, financé par le Département, se terminera fin 2026.

**Journal communautaire**

Il précise qu'il sera distribué à partir de la semaine prochaine (S51).  
Il ajoute que la publicité couvre les frais d'impression et de distribution du journal.

## **Service Informatique (SI)**

Concernant les Systèmes d'Informations, il constate la fragilité du service, fragilité relevée dans le rapport de la CRC.

Il ajoute que la Collectivité a prit un assistant maîtrise d'ouvrage pour établir la feuille de route, le plan d'action et l'organisation du service. Il ajoute qu'un MAPA (Marché à Procédure Adapté) a été lancé début décembre pour traiter des problèmes de téléphonie, des liens fibre entre les sites et de cybersécurité.

**Monsieur Anthony TRIFAUT** indique que, concernant la fin des conseillers numériques, elle avait été prévue et annoncée par le Département en son temps. Il invite à la vigilance sur la fin de gestion du dispositif.

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **10- Acquisition par voie de l'exercice du droit de préemption d'un immeuble sis à Savigné l'Évêque**

La Communauté de communes a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien cadastré section AN n°53 situé dans la Zone d'activités économiques de l'Épine, commune de Savigné l'Évêque, au prix de trente cinq mille (35 000) euros inclus les frais de notaire, pour une surface de 1582 m<sup>2</sup>.

Le Vice-président en charge du développement économique a proposé aux élus, en commission économique, de faire l'acquisition de cette parcelle par voie de préemption. Cette proposition a reçu l'avis favorable et unanime des élus de la commission.

En parallèle, l'avis des domaines du 1er décembre 2025 sur la valeur vénale de ce bien indique le prix à dix huit (18) euros par mètre carré assorti d'une marge d'appréciation de 15%. La valeur vénale du bien est donc de vingt-huit mille cinq cent (28 500) euros pour une superficie de 1582 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition foncière est directement liée à l'étude stratégique de développement économique approuvée le 27 juin 2025 et compatible avec la vocation de la zone d'activités.

**Action F.4 :** Développer une offre d'accueil (foncier/immobilier) équilibrée et différenciée, prenant appui sur les axes structurants (A11 – D323 et voie ferrée d'une part ; D357 et D301 d'autre part) ;

**Action F.5 :** Doter l'intercommunalité des moyens techniques et financiers pour assurer la maîtrise foncière.

La parcelle préemptée sera aménagée pour accueillir en priorité un restaurant.

Après en avoir délibéré, je vous demanderai de bien vouloir approuver l'acquisition, par voie de préemption, de la parcelle cadastrée section AN n° 53, d'une superficie de 1582 m<sup>2</sup> dans la zone d'activités économiques de l'Épine à Savigné l'Évêque pour un montant de vingt-huit mille cinq cent (28 500) euros et m'autoriser à signer l'acte authentique notarié de vente de cette parcelle.

Adopté à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **11- Notification AC définitives 2025**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Par délibérations concordantes du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2023, statuant à l'unanimité, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, il a été décidé de s'inscrire dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation.

Afin de se conformer à la réglementation, Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir arrêter le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2025 et des modalités de reversements de celles-ci aux communes membres telles que présentées ci-après :

| Nom Communes               | Attributions de compensation provisoires 2025 | Attributions de compensation définitives 2025 | modalités de reversement |
|----------------------------|---|---|--------------------------|
| Ardenay Sur Mérize         | 321 292 €                                     | 321 292 €                                     | mensuel                  |
| Bouloire                   | 245 205 €                                     | 245 205 €                                     | mensuel                  |
| Connerré                   | 716 375 €                                     | 716 375 €                                     | mensuel                  |
| Coudrecieux                | 14 376 €                                      | 14 376 €                                      | mensuel                  |
| Lombron                    | 88 655 €                                      | 88 655 €                                      | mensuel                  |
| Maisoncelles               | 504 €   | 504 €   | mensuel                  |
| Montfort le Gesnois        | 201 793 €                                     | 201 793 €                                     | mensuel                  |
| Nullé Le Jalais            | 7 595 €                                       | 7 595 €                                       | mensuel                  |
| Saint Célerin le Géré      | 874 €   | 874 €   | mensuel                  |
| Saint Mars La Brière       | 406 089 €                                     | 406 089 €                                     | mensuel                  |
| Saint Michel de Chavaignes | 7 028 €                                       | 7 028 €                                       | mensuel                  |
| Savigné l'Evêque           | 202 655 €                                     | 202 655 €                                     | mensuel                  |
| Sillé le Philippe          | 16 897 €                                      | 16 897 €                                      | mensuel                  |
| Soulitré                   | 57 440 €                                      | 57 440 €                                      | mensuel                  |
| Saint cornelle             | 3 644 €                                       | 3 644 €                                       | mensuel                  |
| Surfonds                   | 2 648 €                                       | 2 648 €                                       | mensuel                  |
| Thorigné sur Dué           | 93 002 €                                      | 93 002 €                                      | mensuel                  |
| Torcé en Vallée            | 12 301 €                                      | 12 301 €                                      | mensuel                  |
| Tresson                    | 6 324 €                                       | 6 324 €                                       | mensuel                  |
| Val-de-la-Hune             | 16 683 €                                      | 16 683 €                                      | mensuel                  |
| <b>TOTAL AC VERSE</b>      | <b>2 421 380 €</b>                            | <b>2 421 380 €</b>                            |                          |
| Le Breil sur Mérize        | -6 348 €                                      | -6 348 €                                      | mensuel                  |
| <b>TOTAL AC PERCUE</b>     | <b>6 348 €</b>                                | <b>6 348 €</b>                                |                          |

Je vous demanderai donc de bien vouloir arrêter le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2025 comme proposé dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

## 12- Tarifs REOM 2026

### A. Grille de tarifs Redevance Incitative pour les bacs

Lors de sa réunion du 5 décembre 2025, le conseil syndical du SYVALORM a fixé les participations des EPCI adhérents pour l'année 2026.

La communauté de communes du Gesnois Bilurien voit sa participation augmenter légèrement de 0.09% portant sa participation de 3 360 490€ à 3 363 567€.

Cette évolution s'explique par l'augmentation de la population du territoire (+0.10%).

Parallèlement à cette évolution, les services financiers de la communauté de communes et du Syvalorm ont travaillé sur un échéancier de paiement de la participation 2026. Celui-ci nous permet de renouveler notre ligne de trésorerie à hauteur de 600 000€ pour 2026.

Concernant l'année 2025 :

Le résultat provisoire au compte administratif du budget annexe REOM fait apparaître un solde positif de **76 894€**. Ceci s'explique :

- Par des levées supplémentaires plus importantes que prévues (115 000€ facturé contre 100 000€ prévu), notamment dû aux professionnels
- Par des refacturations plus importantes : 70 000€ facturé contre 55 000€ prévu (beaucoup de mouvements sur notre territoire).
- Par un report du résultat N-1 de 143 806€.

Au vu des éléments présentés, veuillez trouver ci-dessous une synthèse du budget annexe REOM :

| DEPENSES   | Année 2025            |                       |                          | Année 2026            |                           |
|--|-----------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|---------------------------|
|  | Prévisions            | Réalisé au 19/11/2025 | Variation / réalisé(A-1) | Prévisions BP         | Variation / réalisé (A-1) |
| Total Participations SYVALORM                                | 3 360 490.00 €        | 3 360 490.00 €        |                          | 3 363 567.00 €        | 0.09%                     |
| retrait fatines  | 3 360 490.00 €        | 3 360 490.00 €        |                          | 3 363 567.00 €        | 0.09%                     |
| report déficit N-1   |                       | - €                   |                          |                       |                           |
| créances éteintes  | 21 000.00 €           | 7 275.09 €            |                          | 8 000.00 €            |                           |
| créances non valeurs   | 14 000.00 €           | 27 440.06 €           |                          | 20 000.00 €           |                           |
| Titres annulés sur exercices antérieurs                      | 19 000.00 €           | 18 505.45 €           |                          | 20 000.00 €           |                           |
| services bancaires   | 2 400.00 €            | 1 378.59 €            |                          | 2 000.00 €            |                           |
| Intérêts ligne de trésorerie                                 | 8 000.00 €            | 7 593.42 €            |                          | 8 000.00 €            |                           |
| Autres frais bancaires (commission ligne)                    | 3 000.00 €            | 752.33 €              |                          | 1 000.00 €            |                           |
| Provision pour risques créances                              | 1 810.00 €            | - €                   |                          | 1 500.00 €            |                           |
| <b>A - Total DEPENSES</b>                                    | <b>3 429 700.00 €</b> | <b>3 423 434.94 €</b> |                          | <b>3 424 067.00 €</b> | <b>0.02%</b>              |
| <b>RECETTES</b>  |                       |                       | <b>Prévisions</b>        |                       |                           |
| REOM   | 3 275 083.90 €        |                       |                          | 3 437 077.61 €        | 4.95%                     |
| dont rôle principal  | 3 275 083.90 €        | 3 345 088.41 €        |                          | 3 252 077.61 €        | -0.70%                    |
| Refacturation sur l'année (nouvel habitant en cours d'année) |                       |                       |                          | 70 000.00 €           |                           |
| levées supplémentaires N-1                                   |                       |                       |                          | 115 000.00 €          |                           |
| report résultat  | 143 806.02 €          | 143 806.02 €          |                          | 76 894.02 €           |                           |
| Dégrèvements de l'année                                      |                       |                       |                          | - 50 000.00 €         |                           |
| Reprise sur provisions                                       | 10 810.00 €           | 10 810.44 €           |                          |                       |                           |
| recouvrement sur irrécouvrables                              |                       | 267.85 €              |                          |                       |                           |
| autres produits exceptionnels                                |                       | 356.24 €              |                          |                       |                           |
| <b>B - Total RECETTES</b>                                    | <b>3 429 700.00 €</b> | <b>3 500 328.96 €</b> |                          | <b>3 463 971.63 €</b> | <b>-1.04%</b>             |
| Résultat (B) - (A)   | - €                   | 76 894.02 €           |                          | 39 904.63 €           | résultat provisoire       |
| Variation pour EQUILIBRE ->                                  |                       |                       |                          | -1.15%                |                           |
| résultat estimatif à ce jour                                 |                       |                       |                          |                       |                           |

Pour rappel, la redevance incitative payée par les administrées est faite de trois éléments : l'abonnement, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et enfin le forfait selon le nombre de levées. La collectivité peut agir sur le prix de l'abonnement et sur le forfait 16 levées pour modifier sa tarification.

Le prix de l'abonnement doit être identique quel que soit le volume du bac.

Afin d'équilibrer le budget 2026, je vous propose la grille tarifaire suivante :

## REDEVANCE INCITATIVE GRILLE TARIFAIRE 2026

| TYPE                   | bac 60 L | bac 80 L | bac 140 L | bac 240 L | bac 340 L | bac 660 L | bac 770 L |
|------------------------|----------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| NBRE DE BACS           | 581      | 8968     | 3699      | 518       | 180       | 118       | 10        |
| ABONNEMENT             | 148.59 € | 148.59 € | 148.59 €  | 148.59 €  | 148.59 €  | 148.59 €  | 148.59 €  |
| PART FIXE              |          |          |           |           |           |           |           |
| TGAP                   | 3.70 €   | 3.70 €   | 6.47 €    | 11.09 €   | 15.71 €   | 30.49 €   | 35.57 €   |
| Forfait 16 levées      | 57.61 €  | 57.61 €  | 93.16 €   | 150.09 €  | 204.44 €  | 380.43 €  | 439.96 €  |
| PART VARIABLE          |          |          |           |           |           |           |           |
| /levée supplém         | 6.80 €   | 6.80 €   | 8.16 €    | 10.88 €   | 13.60 €   | 23.12 €   | 27.20 €   |
| RI minimum (16 levées) | 209.90 € | 209.90 € | 248.22 €  | 309.77 €  | 368.74 €  | 559.51 €  | 624.12 €  |
| RI pour 17 levées      | 216.70 € | 216.70 € | 256.38 €  | 320.65 €  | 382.34 €  | 582.63 €  | 651.32 €  |
| RI pour 18 levées      | 223.50 € | 223.50 € | 264.54 €  | 331.53 €  | 395.94 €  | 605.75 €  | 678.52 €  |
| RI pour 19 levées      | 230.30 € | 230.30 € | 272.70 €  | 342.41 €  | 409.54 €  | 628.87 €  | 705.72 €  |
| RI pour 20 levées      | 237.10 € | 237.10 € | 280.86 €  | 353.29 €  | 423.14 €  | 651.99 €  | 732.92 €  |
| RI pour 21 levées      | 243.90 € | 243.90 € | 289.02 €  | 364.17 €  | 436.74 €  | 675.11 €  | 760.12 €  |
| RI pour 22 levées      | 250.70 € | 250.70 € | 297.18 €  | 375.05 €  | 450.34 €  | 698.23 €  | 787.32 €  |
| RI pour 23 levées      | 257.50 € | 257.50 € | 305.34 €  | 385.93 €  | 463.94 €  | 721.35 €  | 814.52 €  |
| RI pour 24 levées      | 264.30 € | 264.30 € | 313.50 €  | 396.81 €  | 477.54 €  | 744.47 €  | 841.72 €  |
| RI pour 25 levées      | 271.10 € | 271.10 € | 321.66 €  | 407.69 €  | 491.14 €  | 767.59 €  | 868.92 €  |
| RI pour 26 levées      | 277.90 € | 277.90 € | 329.82 €  | 418.57 €  | 504.74 €  | 790.71 €  | 896.12 €  |

|                           |          |          |          |          |          |          |          |
|---------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| facture RI 16 levées 2025 | 205.57 € | 205.57 € | 243.89 € | 305.44 € | 364.41 € | 555.18 € | 619.79 € |
| Ecart                     | 4.33 €   | 4.33 €   | 4.33 €   | 4.33 €   | 4.33 €   | 4.33 €   | 4.33 €   |

Je vous demanderai de bien vouloir délibérer sur la proposition de grille tarifaire 2026

### B. Grille de tarifs Redevance Incitative pour les sacs marqués

Les sacs marqués, de couleur rouge, sont destinés aux usagers qui n'ont pas la place de recevoir le bac roulant chez eux, comme les logements exigus (sans cour, sans jardin, sans garage), les logements sans accès sur la voie publique, à part à travers le logement, dont l'entrée du chemin donne entre d'autres maisons, sans place pour déposer le bac.

L'attribution de sacs marqués remplace la mise à disposition du bac roulant et est soumise à la vérification par un agent du SYVALORM d'une des conditions données ci-dessus. L'utilisation des sacs marqués doit rester exceptionnelle.

La dotation en rouleaux de sacs marqués est basée sur la composition familiale et calquée sur la grille de dotation des bacs avec un forfait de 16 levées.

**Le tarif 2026 proposé pour 1 rouleau comme suit : (montant de l'abonnement identique aux bacs)**

| Abonnement   | Frais de gestion  | TGAP  | Forfait rouleau   |
|--|---|---|---|
| = abonnement de la grille des bacs<br><br>= (n'est pas multiplié par le nombre de rouleau) | = un montant par usager<br><br>(n'est pas multiplié par le nombre de rouleau) | Dépend du litrage<br><br>(est multiplié en fonction du nombre de rouleau) | Dépend du litrage<br><br>(est multiplié en fonction du nombre de rouleau) |
| 148.59 €*  | 3,75 €  | 1,85 €**  | 21,58 €**   |

\*Ce montant correspond à celui de l'abonnement de la grille des bacs.

\*\* Ces montants sont définis par le SYVALORM et ne peuvent être modifiés.

Pour rappel la dotation en rouleau dépend de la composition du foyer avec un minimum obligatoire de 2 rouleaux par an (=1200L équivalent à un 80L avec 16 levées = 1280L)

Je vous demanderai de bien vouloir délibérer sur la proposition de grille tarifaire 2026 pour les sacs marqués.

### C. Proposition de tarifs en déchèteries pour les professionnels

**TARIF 2026 : ABONNEMENT ANNUEL DE 50 €** (Incluant un forfait de 4m<sup>3</sup> pour l'accès en déchèterie. Les apports au-delà seront facturés l'année suivante en fonction de la grille de tarifs ci-dessous (idem 2025).

| Apports limités à 3 m <sup>3</sup> par semaine | Nature des déchets | m <sup>3</sup> supplémentaire (au-delà de 2 m <sup>3</sup> par semestre) |
|--|--------------------|--|
|  | <i>Encombrants</i> | 30 € / m <sup>3</sup>  |
|  | <i>Gravats</i>     | 20 € / m <sup>3</sup>  |
|  | <i>Bois</i>        | 10 € / m <sup>3</sup>  |
|  | <i>Végétaux</i>    | 20 € / m <sup>3</sup>  |
|  | <i>Plastiques</i>  | 15€ / m <sup>3</sup>   |
|  | <i>Cartons</i>     | 10€ / m <sup>3</sup>   |
|  | <i>Métaux</i>      | Gratuit  |
|  | <i>Meubles</i>     | Gratuit  |

| Catégories des déchets dangereux   |                  | Nature des déchets  | Tarifs  |             |
|--|------------------|---|---|-------------|
| 10 kg par semaine<br>Pour les quantités supérieures : prendre contact avec l'agent d'accueil qui vous conseillera. | Catégorie 1      | <i>Emballages souillés<br/>Filtres à huile de voiture<br/>Peintures/Solvants</i>  | Déchets dangereux non inclus dans le forfait de 4m <sup>3</sup> annuel ou de 2m <sup>3</sup> semestriel (facturation dès le premier apport) | 2,50 € / kg |
|  | Catégorie 2 et 3 | <i>Aérosols pleins ou vides<br/>Phytosanitaires<br/>Produits non identifiés<br/>Autres déchets toxiques<br/>Réactifs de laboratoire</i> |   | 5,00 € / kg |
|  | Catégorie 4      | <i>Batteries<br/>Cartouches d'encre<br/>Huiles de vidange<br/>Huiles de friture<br/>Piles<br/>Ampoules/Néons<br/>Radiographies</i>      | Gratuit   |             |

Je vous demanderai de bien vouloir délibérer sur la proposition de tarifs en déchèterie pour les professionnels (identiques à 2025).

Monsieur Jean-Claude LECOMTE précise, concernant les impayés, que les autres Territoires en redevance incitative n'ont pas les même problèmes. Il ajoute qu'en retirant l'année 2025, c'est environ 205 000€ d'impayés.

Monsieur Charly TERTRE indique que le Président du Syvalorm n'a pas apprécié que l'augmentation des tarifs réalisée précédemment soit imputée exclusivement au Syvalorm. Il regrette la communication faite par la Communauté de commune en ce sens.

Adopté à l'unanimité.


### 13- Renouvellement ligne de trésorerie REOM

Une consultation a été lancée pour le renouvellement de la ligne de trésorerie du budget annexe REOM à hauteur de 600 000€ auprès de ses partenaires bancaires.

2 établissements ont répondu :

- CA Anjou Maine
- CE Bretagne et Pays de Loire

Voici un récapitulatif des offres reçues :

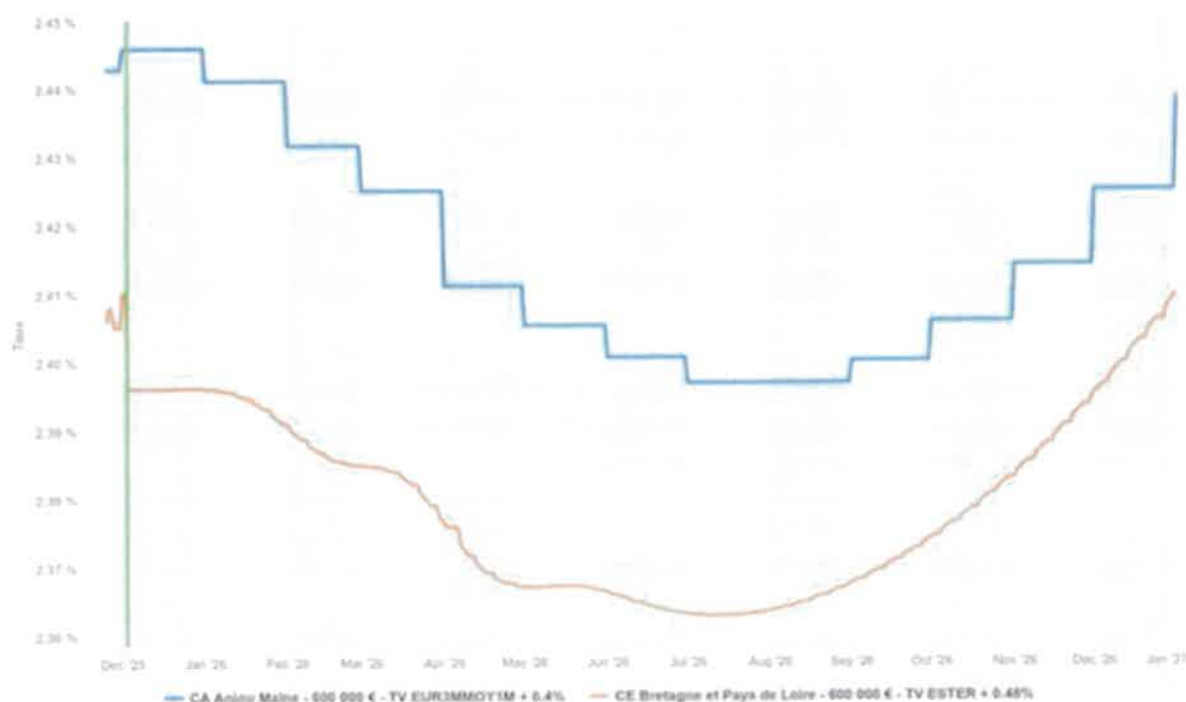
|   | Montant   | Durée (en mois) | Indexation                  | Taux à date | Commission de non-utilisation | Frais   | Tirage minimum |
|---|-----------|-----------------|-----------------------------|-------------|-------------------------------|---------|----------------|
|  | 600 000 € | 12              | Moy Mens Euribor 3m + 0,40% | 2,45%       | 0,00%                         | 1 200 € | 7 600 €        |
|  | 600 000 € | 12              | €STR + 0,48%                | 2,41%       | 0,03%                         | 420 €   | 1 €            |

Les propositions à taux variable ont un floor au niveau de la marge

Concernant le taux €STR : Tout comme les Euribor, il s'agit d'un taux court Européen mais ce dernier représente le coût au jour le jour d'un financement sur le marché interbancaire. Il représente le taux auquel les banques empruntent de l'argent pour financer leurs besoins quotidiens. C'est celui qui se rapproche le plus de des taux directeurs de la BCE. Il est surtout utilisé pour les besoins à court terme de trésorerie.

#### Analyse de l'indexation :

Les anticipés de taux pour les indexations proposées sont les suivants :



- ❖ Les anticipations indiquent un niveau plus élevé sur l'index « moyenne mensuelle Euribor 3 mois » que sur l'€STR. Cet écart n'est pas compensé par l'écart de marge (0,08%) entre les deux propositions.



Le scénario de taux retenu pour l'étude est :

- €STR : Moyenne des anticipés de la période (2,377%)
- Moy Mens Euribor 3m : Moyenne des anticipés de la période (2,414%)

**Analyse globale :**

Compte tenu du profil de tirage annoncé, le taux d'utilisation moyenne de la ligne de trésorerie serait de 19%:

- Tirage le 25 janvier 2026 de 330 000€.
- Remboursement le 5 mai 2026 de 330 000€.
- Tirage le 15 novembre 2026 de 350 000€.

|   | Frais initiaux | Coût d'une journée de non-utilisation | Coût d'une journée d'utilisation à 100% | Coût total en fonction de l'utilisation (Frais /Intérêts /CNU compris) |                   |                   |                    |
|---|----------------|---------------------------------------|---|--|-------------------|-------------------|--------------------|
|   |                |                                       |   | Aucune utilisation   | Utilisation à 19% | Utilisation à 50% | Utilisation à 100% |
|  | 1 200 €        | 0,00 €                                | 40,24 €                                 | 1 200 €  | 4 031 €           | 8 523 €           | 15 887 €           |
|  | 420 €          | 0,50 €                                | 39,62 €                                 | 602 €  | 3 355 €           | 7 722 €           | 14 881 €           |

*Coûts calculés sur une enveloppe de 600 000 € sur 12 mois*

Peu importe le taux d'utilisation de la ligne de trésorerie et malgré les commissions de non- utilisation, l'offre de la Caisse d'épargne sera la moins chère pour la collectivité.

Avec le profil de tirage connu à date, nous estimons un écart de coûts d'environ 700€ entre les deux lignes de trésorerie.

La proposition de la Caisse d'épargne « ESTER + 0.48% » est la plus favorable quel que soit le nombre de jours de tirage.

**Je vous proposerai de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne, agence des Pays de la Loire, pour le renouvellement de la ligne de trésorerie et de m'habiliter à signer le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse d'Épargne et la Communauté de communes.**

**Déport de Messieurs Damien CHRISTIANY et Anthony TRIFAUT.**

**Adopté à l'unanimité.**

## 14- Autorisation de mandatement avant vote des Budgets Général et Annexes 2026

### • Budget Général

Vu le rapport présenté en séance par M. CHRISTIANY, Vice-président aux Finances,

Demande au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 (cf document joint).

Je vous demanderai de bien vouloir en délibérer.

**Adopté à l'unanimité.**

### • Budget Annexe Enfance-Jeunesse

Vu le rapport présenté en séance par M. CHRISTIANY, Vice-président aux Finances,

Demande au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 (cf document joint).

Je vous demanderai de bien vouloir en délibérer.

**Adopté à l'unanimité.**

### • Budget Annexe Centre Équestre

Vu le rapport présenté en séance par M. CHRISTIANY, Vice-président aux Finances,

Demande au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 (cf document joint).

Je vous demanderai de bien vouloir en délibérer.

**Adopté à l'unanimité.**

## 15- Apurement et transfert d'actifs (inventaire)

### 15.1- Apurement d'actifs

Dans le cadre du travail de rapprochement entre l'inventaire de la Communauté et l'état d'actif tenu par le comptable public, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le comptable public à sortir de l'actif, en débitant le 1068, par écriture non budgétaire les biens listés ci-dessous :

| COMPTE             | N° INVENTAIRE | DÉSIGNATION DU BIEN            | DATE ACQUISITION | VALEUR BRUTE        | VALEUR NETTE        |
|--------------------|---------------|--------------------------------|------------------|---------------------|---------------------|
| 21318              | 448200902     | CHAPELLE ST SEBASTIEN BOULOIRE | 19/02/2009       | 16 065 19 €         | 16 065 19 €         |
| 21318              | 448200903     | TRAVAUX LAVOIR MAISONCELLES    | 14/04/2009       | 17 590 77 €         | 17 590 77 €         |
| 21318              | 448200906     | POMPTE A EAU MAISONCELLES      | 03/07/2009       | 1 654 64 €          | 1 654 64 €          |
| 21318              | 448200909     | PORCHE CORBI                   | 17/09/2009       | 9 554 92 €          | 9 554 92 €          |
| 21318              | 448201006     | STELE ST MICHEL                | 20/09/2010       | 939 52 €            | 939 52 €            |
| 21318              | 448201104     | PETIT PATRIMOINE BATI 2        | 06/07/2011       | 144 430 58 €        | 144 430 58 €        |
| 21318              | 448201201     | NC                             | 16/02/2012       | 913 50 €            | 913 50 €            |
| <b>TOTAL 21318</b> |               |                                |                  | <b>191 149.12 €</b> | <b>191 149.12 €</b> |

Ces biens concernaient une compétence anciennement exercée par l'ex Pays Bilurien (« valorisation des sentiers de randonnées par la pose d'une signalétique de cheminement et patrimoniale, par la restauration et l'entretien du petit patrimoine public situé à proximité des sentiers et par l'aménagement et l'entretien d'aires de pique-nique à proximité des sentiers »), compétence non reprise lors de la fusion des deux Communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ils figurent encore à l'actif, mais il est impossible de déterminer les communes concernées et aucune mise à disposition comptable n'avait été constatée.

Il est également demandé d'autoriser le comptable public à sortir de l'actif par écriture non budgétaire les biens listés ci-dessous :

| COMPTE            | N° INVENTAIRE | DÉSIGNATION DU BIEN          | DATE ACQUISITION | VALEUR BRUTE      | VALEUR NETTE      |
|-------------------|---------------|------------------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| 2113              | 2702002028    | SITUATION N 4 ZAC DE SAVIGNE | 31/12/2002       | 4 192,34 €        | 4 192,34 €        |
| 2113              | 2702002029    | SITUATION N 4 ZAC DE SAVIGNE | 31/12/2002       | 4 192,35 €        | 4 192,35 €        |
| <b>TOTAL 2113</b> |               |                              |                  | <b>8 384,69 €</b> | <b>8 384,69 €</b> |

Ces biens ont été imputés sur l'actif du budget général alors qu'ils concernent l'ancien budget annexe « ZA de l'Épine » (budget de stocks).

### 15.2 - Transfert d'actif (tracteur mutualisé)

Suite à une décision commune entre les parties, il a été décidé de l'arrêt de la mutualisation du tracteur « RENAULT CELTIS » acquis le 29 janvier 2016 par la Communauté de communes et financé à part égale par les communes de Sillé le Philippe et Torcé en Vallée.

De ce fait, le règlement de mise à disposition de matériel entre la Communauté de communes et les deux communes devient caduque à compter de la date de transfert.

Par conséquent, le tracteur de marque RENAULT, type CELTIS 436 RC, immatriculé DZ-992-RD, figurant à l'actif de la Communauté de communes sous le numéro d'inventaire 2702015000082, Valeur Nette Comptable à 0€, est transféré aux communes de Sillé le Philippe et de Torcé en Vallée à la date du 12 décembre 2025.

Il doit donc être sorti de l'inventaire de la Communauté de communes.

**Je vous demanderai de bien vouloir en délibérer.**

**Adopté à l'unanimité.**

## RESSOURCES HUMAINES

### 16- Création d'un poste permanent de juriste 35h

Il y a près de deux ans (1<sup>er</sup> mars 2024), la collectivité a fait le choix de recruter, en renfort sur les moyens généraux, un juriste à temps complet.

Il s'avère que depuis la création de ce poste, les missions confiées ont fortement évoluées. Le juriste intervient en appui juridique auprès des différents services de la Collectivité, notamment en urbanisme, en développement économique et sur les moyens généraux (marchés publics, RH, administration générale) mais aussi auprès des communes membres du territoire.

Il apporte conseil juridique, il alerte et contrôle pour sécuriser la prise de décision des services de la Collectivité, de la Direction Générale et des Élus de l'ensemble du territoire ; il aide à la rédaction des marchés publics ; il élabore des conventions, révisé les statuts de la Collectivité, rédige des actes juridiques ; il gère les contentieux et pré-contentieux...

Jusqu'alors il s'agissait d'un poste non permanent pour Accroissement Temporaire d'Activité (Article L. 332-23 1° du code général de la Fonction Publique). Juridiquement, ce type de contrat ne peut pas s'inscrire dans le temps.

Compte tenu des missions assurées, des dossiers en cours et à venir (notamment PLUi et développement économique) et du besoin permanent, il est proposé à l'assemblée de créer de manière pérenne ce poste, à compter du 1er Mars 2026.

Ce poste nécessitant une forte technicité, un niveau d'étude BAC +5 et une expertise pour traiter de manière efficiente chaque dossier, il a vocation à être créé sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

**Après en avoir délibéré, je vous demanderai de bien vouloir vous prononcer sur la création d'un poste de juriste permanent à temps complet sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux.**

**Adopté à l'unanimité.**

#### **17- EMI : création d'un poste permanent « Musicien Intervenant » 10h - Suppression de postes**

L'École de Musique Intercommunautaire compte, à ce jour, 27 postes d'Assistants d'Enseignement Artistique et Culturel, tout grade confondu, dans différentes disciplines (piano, guitare, violon...). Ces postes sont occupés par 15 enseignants.

Au fur et à mesure des années, les demandes dans certaines disciplines ont évolué et de nouveaux besoins sont apparus.

À la rentrée de septembre 2025, il se trouve que sur ces 27 postes inscrits au tableau des emplois, 3 postes ne sont pas pourvus en raison d'un besoin ayant disparu :

|      |   |
|------|---|
| 1/20 | Assistant d'enseignement artistique 2ème classe "Orchestre" - CULT 28         |
| 3/20 | Assistant d'enseignement artistique 2ème classe "Flûte traversière" - CULT 25 |
| 3/20 | Assistant d'enseignement artistique 1ère classe "Batterie" - CULT 11          |

Ces postes n'ont pas vocation à rester ouverts. Il est donc proposé de les supprimer.

Par ailleurs, afin de répondre pleinement aux engagements du Projet d'établissement de continuer à augmenter la diversité des publics et à une demande forte de favoriser les partenariats, notamment avec l'Éducation nationale dans le cadre des missions d'enseignement artistique et culturel (EAC), il est proposé, la création d'un poste permanent d'Assistant d'enseignement artistique et culturel « Musicien Intervenant » de 10h.

Les Interventions en Milieu Scolaire (IMS), mises en place en septembre 2020, sont un succès et les écoles demandent souvent de renouveler le projet.

Actuellement, les interventions se font uniquement dans les classes primaires publiques. Des écoles maternelles, ont fait des demandes qui ont du être déclinées, faute de temps disponible et d'enseignant particulièrement formé à cette tranche d'âge.

Il est à noter également une évolution des publics inscrits à l'EMI. Alors qu'auparavant la tranche QF la plus élevée était la plus représentée, il est observé que la représentation de la 1ère tranche de QF subit une hausse importante. Cela peut signifier qu'il s'agit, pour partie, du résultat des interventions en milieu scolaire, où la mixité sociale est nécessairement plus importante et qui ont permis de rendre plus visible et accessible l'EMI pour les familles.

Des demandes d'autres structures liées au handicap telles que les IME, classe de SEGPA du collège ou encore, liées à la petite enfance (RPE) sont également constatées. La création de ce poste permettra de faire rayonner l'école plus largement, dans une diversité de structures, un travail interne entre services pour le RPE, et d'avoir une proposition pour des âges pré-scolaires ou des publics empêchés que l'on ne touche pas à l'école.

De plus, le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA), avec lequel la CdC conventionne et qui nous verse une subvention de fonctionnement, porte une attention particulière sur le handicap et l'accessibilité à la pratique artistique.

Les 10h hebdomadaires seraient réparties comme suit :

- 5h d'interventions en milieu scolaire, plutôt en cycle 1, avec des projets plus courts (au trimestre ou au semestre)
- 5h d'interventions auprès de structures médico-sociales (interventions ponctuelles ou projets réguliers à réfléchir avec les structures)

En fonction des demandes des écoles, il serait également possible d'envisager des interventions au sein de l'EMI du type éveil parent/enfant, parent/bébé.

Après en avoir délibéré, je vous demanderai de bien vouloir vous prononcer sur les propositions suivantes :

- suppression des 3 postes non pourvus
- création d'un poste permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique et Culturel « Musicien Intervenant », sur les grades 1ère et 2nde classe, pour un volume hebdomadaire de 10h et m'autoriser à modifier le tableau des emplois et des effectifs et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre effective de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

### 18- Indemnité de Maniement des Fonds (IMF)

Jusqu'alors, au sein de la Communauté de communes le Gesnois Bilurien, les régisseurs d'avances et/ou de recettes percevaient une indemnité de responsabilité des régisseurs, qui était intégrée dans l'IFSE des agents concernés (au nombre de 5).

Au 1er janvier 2023, l'Indemnité de Maniement des Fonds a été créée en remplacement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs dans le cadre de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires. L'arrêté du 21 janvier 2025 (modifiant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État), a rendu cumulable l'Indemnité de Maniement des Fonds cumulable, à compter du 31 janvier 2025, avec le RIFSEEP.

Cette indemnité est attribuée aux agents qui assurent les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes ainsi qu'aux mandataires suppléants, lorsque ces derniers assurent effectivement le remplacement du régisseur, sur une période conséquente (durée supérieure à 6 mois) et en assumant la pleine responsabilité. Son octroi est facultatif. Pour la verser, une délibération qui désigne les bénéficiaires et les conditions d'attribution est nécessaire.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Pour notre collectivité, le montant de l'indemnité prévu par cet arrêté, est le suivant :

| Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances)<br><u>ou</u><br>montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes) | Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes | Montant de cautionnement | Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle |
|--|---|--------------------------|---|
| De 0 € à 1 220 €   | De 0 € à 2 440 €  | -                        | 110 €   |

Ce montant est inchangé et versé mensuellement.

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de la Ferté-Bernard qui assure le contrôle de nos paies, nous a donc informé de cette nouvelle disposition et demandé de nous mettre en conformité.

Il convient donc de prendre une délibération pour instaurer cette indemnité. Elle sera donc désormais identifiée sur les bulletins de salaire des régisseurs.

Les actes de nomination des régisseurs devront également être modifiés.

Les membres du Comité Social Territorial, réunis le 21 novembre dernier, ont émis un avis favorable à l'instauration de cette indemnité.

**Après en avoir délibéré, je vous demanderai de bien vouloir vous prononcer sur l'instauration de l'Indemnité de Maniement des Fonds (IMF) au sein de la collectivité, à compter du 1er janvier 2026.**

**Adopté à l'unanimité.**

### **19- Taux de participation au contrat de Prévoyance obligatoire**

Pour rappel, un contrat de prévoyance est une assurance permettant aux individus de se prémunir contre les risques financiers dus aux aléas de la vie : maladie, invalidité, accident de travail, chômage et décès. Elle permet un maintien du salaire en cas d'arrêt de travail, d'être indemnisé en cas d'invalidité et le cas échéant, le versement d'un capital en cas de décès.

Depuis le 1er janvier 2025, tous les agents de la collectivité bénéficient d'un contrat prévoyance - maintien de salaire, à adhésion obligatoire. Ce contrat a été négocié dans le cadre d'un marché mutualisé proposé par le groupement de commandes constitué du CDG72 et des autres CDG de la Région des Pays de La Loire.

Lors de sa réunion du 11 octobre 2025, les membres du CST s'étaient prononcés favorablement sur le niveau de garantie de base proposé par la Communauté de communes, à savoir 90% et le taux de prise en charge fixé à 50% (La prise en charge de 50% par l'employeur s'effectue sur la garantie de base. Les options étant individuelles et à la charge des agents). Le conseil communautaire avait ensuite validé cette décision par délibération n° 2024-122.

Un accord collectif avait ensuite été conclu et prévoyait un bilan au cours de l'année de sa mise en place et une éventuelle révision du taux de prise en charge de la collectivité.

Après 11 mois, un bilan a donc été effectué et la question du taux de participation de la collectivité a été réétudié.

Depuis la mise en place de ce contrat obligatoire, quatre agents ont bénéficié d'un complément de salaire. Tous sont des agents en CDD. Ce contrat a donc permis à des agents non titulaires, qui ont moins de droits que les agents titulaires au niveau du maintien de leur rémunération, de compléter leurs revenus. D'une manière générale, un certain nombre d'agents disent que le coût de ce contrat de prévoyance obligatoire représente une part trop importante sur leur salaire. Certains regrettent le caractère obligatoire car ils disposaient, auparavant, d'un contrat plus intéressant.

Lors du CST du 21 novembre, les représentants du personnel et les représentants de la collectivité se sont accordés sur un taux de participation de la collectivité à hauteur de 70% en faveur de tous les agents et ce, à compter du 1er janvier 2026. Le niveau de garantie de base reste quant à lui inchangé, à savoir 90%.

Le montant total de la participation à la prévoyance pour l'année 2025 devrait s'élever à environ 18 500 € (estimation basée sur les 11 mois écoulés au réel) pour une enveloppe inscrite au budget prévisionnel 2025 de 25 000 €. La prise en charge à 70% de la cotisation représentera un coût supplémentaire pour la

collectivité d'environ 7 500 €. Par rapport au montant inscrit au BP 2025, cette augmentation rentrera peu ou prou dans l'enveloppe qui avait été inscrite au budget 2025.

**Après en avoir délibéré, je vous demanderai de bien vouloir vous prononcer sur l'évolution du taux de participation de la collectivité au contrat de prévoyance obligatoire, à hauteur de 70%, à compter du 1er janvier 2026.**

**Adopté à l'unanimité.**

## **20- Bénéficiaires CNAS**

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un service d'aide à l'action sociale à destination du personnel des collectivités territoriales. Au 1er janvier 2017, la collectivité a mis en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS (délibération n° 2017\_02\_D41).

Tel que défini par les modalités de fonctionnement du CNAS, peuvent être bénéficiaires :

- les agents stagiaires, titulaires,
- les agents non titulaires en CDI ou en CDD,
- les salariés de droit privé,
- les retraités, si la collectivité fait le choix de cotiser pour son personnel à la retraite.

Il appartient à la collectivité de préciser les règles d'adhésion pour les bénéficiaires du CNAS au sein de la structure. Celles-ci n'avaient jusqu'alors pas été définies par délibération.

Il est donc proposé les dispositions suivantes :

**# Sont bénéficiaires :**

- ♦ Les fonctionnaires titulaires, stagiaires ou en détachement dès leur entrée au sein de la structure
- ♦ Les agents contractuels nommés sur emplois permanents bénéficiant :
  - d'un Contrat à Durée Indéterminée
  - d'un Contrat à Durée Déterminée d'au moins 12 mois après 6 mois d'ancienneté au sein de la collectivité
- ♦ Les agents contractuels bénéficiant d'un contrat de projet d'au moins 12 mois après 6 mois d'ancienneté au sein de la collectivité

L'ancienneté est calculée compte tenu de l'ensemble des contrats conclus avec l'agent, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions sous réserve que cette interruption n'excède pas un mois.

**# Sont non bénéficiaires :**

- ♦ Le personnel en disponibilité : la collectivité ne maintient pas le droit à l'action sociale pour les personnels en disponibilité
- ♦ Le personnel en détachement ou mis à disposition dans une autre structure : la collectivité ne maintient pas le droit à l'action sociale pour ces agents
- ♦ Les retraités : la collectivité ne cotise pas au CNAS pour son personnel à la retraite
- ♦ Les agents occupant des emplois non permanents (accroissement temporaire et accroissement saisonnier d'activité)

Ces dispositions prendront effet au 1er janvier 2026.

Les membres du Comité Social Territorial, réunis le 21 novembre dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

**Après en avoir délibéré, je vous demanderai de bien vouloir vous prononcer sur ces règles d'adhésion pour les bénéficiaires du CNAS au sein de la collectivité, à compter du 1er janvier 2026.**

**Adopté à l'unanimité.**

## **21- Indemnités agents de secteur**

Quatre postes d'adjoint d'animation de secteur pour un temps de travail hebdomadaire de 16h ont été créés par délibération n° 2023-116 en juillet 2023.

Les agents de secteur sont des animateurs qui ont vocation à remplacer des animateurs absents sur n'importe quel site d'APS du territoire et ainsi assurer une continuité de service. De par la nature de leur fonction, ils sont amenés à changer de sites de manière fréquente, à effectuer des déplacements réguliers avec leur véhicule personnel et ne peuvent s'inscrire pleinement dans un projet d'équipe.

À ce jour, le régime indemnitaire de ces animateurs est identique à celui des adjoints d'animation rattachés à un site. Ils sont placés dans le même groupe de fonction.

Pour tenir compte des contraintes liées à ce poste, le montant de la part fixe de leur régime indemnitaire : l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise), sera revu.

De plus, les déplacements pour se rendre sur les différents sites du territoire sont effectués avec leur véhicule personnel. Les déplacements étant très fréquents et parfois très éloignés, cela constitue une charge importante pour eux. Jusqu'à aujourd'hui, ils sont indemnisés sur la base du remboursement des frais kilométriques, de la même manière que les autres agents de la collectivité qui sont amenés à se déplacer dans le cadre de leur mission. Cela constitue une iniquité.

Pour les agents qui exercent spécifiquement des fonctions itinérantes, il existe une « indemnité de fonctions itinérantes ». Le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes au sein d'une même communauté de communes est fixé à 615€ au 1er janvier 2021 (Arrêté du 28/12/2020). Il est donc proposé d'instaurer cette indemnité, exclusivement, pour les agents « de secteur ». Celle-ci sera versée mensuellement soit 51,25 € par mois.

L'évolution de l'IFSE de ces agents ainsi que l'instauration de cette indemnité représenteront un coût similaire au montant des frais de déplacement qui leur sont remboursés sur une année (référence année scolaire 2024/2025). Le chapitre 011 verra donc sa ligne des frais de déplacement diminuer et le 012 augmenter à due proportion.

Les membres du Comité Social Territorial, réunis le 21 novembre dernier, ont émis un avis favorable à l'instauration de cette indemnité.

**Après en avoir délibéré, je vous demanderai de bien vouloir vous prononcer sur l'instauration de l'indemnité de fonctions itinérantes exclusivement pour les agents dit « de secteur », à compter du 1er janvier 2026.**

**Adopté à l'unanimité.**

## **22- Point d'information Diagnostic RPS**

Dans le cadre du projet d'amélioration de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail au sein de la collectivité, Mme Céline MATHÉ, Vice-présidente en charge des Ressources Humaines, effectuera un point d'information sur la Diagnostic RPS en cours.

**Le Conseil communautaire a pris acte des informations transmises par Madame Céline MATHÉ au sujet du Diagnostic RPS.**

**23- Marché construction micro-crèche Le Breil sur Mézize - Attribution des lots**

Dans le cadre de la construction de la micro-crèche du Breil sur Mézize, un marché estimé à 770 000€ HT, a été publié le 04 novembre 2025. Ce marché est alloté en 13 lots.

La date limite de remise des offres était fixée au 28 novembre 2025.

249 dossiers ont été retirés et 63 plis ont été réceptionnés.

Je vous propose d'attribuer les lots comme suit :

| <i>Entreprise proposée</i>  | <i>Département</i>        | <i>Montant HT</i>   | <i>Options</i> | <i>Plis reçus</i> |
|---|---------------------------|---------------------|----------------|-------------------|
| <b>LOT 1 - TERRASSEMENT - VRD</b>   |                           |                     |                |                   |
| <u>Bezard TP</u>  | 72 <u>Lavaré</u>          | 87 800.30 €         | 2 716.00 €     | 4                 |
| <b>LOT 2 - GROS OEUVRE</b>  |                           |                     |                |                   |
| <u>Entreprise Somaré SAS</u>  | 72 Cherré-Au              | 50 914.70 €         |                | 8                 |
| <b>LOT 3 - DALLAGE</b>  |                           |                     |                |                   |
| <u>Placéo Ouest</u>   | 44 Rezé                   | 14 266.25 €         |                | 5                 |
| <b>LOT 4 - OSSATURE, CHARPENTE BOIS, COUVERTURE ET BARDAGE</b>  |                           |                     |                |                   |
| <u>Martin Charpente</u>   | 72Beaumont/Sarthe         | 208 710.75 €        |                | 4                 |
| <b>LOT 5 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM</b>  |                           |                     |                |                   |
| <u>SPBM</u>   | 72 <u>Arçonnay</u>        | 94 579.00 €         | 9 779.00 €     | 5                 |
| <b>LOT 6 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS</b>   |                           |                     |                |                   |
| <u>Etablissement Leroi SAS</u>  | 72 Sablé/Sarthe           | 40 954.17 €         |                | 7                 |
| <b>LOT 7 - DOUBLAGES, CLOISONS ET PLATRERIE</b>   |                           |                     |                |                   |
| <u>Coignard LM Sarthe</u>   | 72 <u>Rouillon</u>        | 36 248.53 €         |                | 5                 |
| <b>LOT 8 – CARRELAGE, FAIENCE</b>   |                           |                     |                |                   |
| <u>Tavano Bâtiment</u>  | 72 La Flèche              | 11 862.06 €         |                | 5                 |
| <b>LOT 9 – FAUX PLAFONDS</b>  |                           |                     |                |                   |
| <u>SAS Le Gal Comiso</u>  | 49 Rives du Loir en Anjou | 24 493.79 €         |                | 4                 |
| <b>LOT 10 – PEINTURES, SOLS COLLÉS</b>  |                           |                     |                |                   |
| <u>SAS Boulfray</u>   | 72 La Flèche              | 24 035.45 €         | 4 368.08 €     | 3                 |
| <b>LOT 11 – PLOMBERIE, SANITAIRES, CHAUFFAGE RAFRAICHISSEMENT, VENTILATION</b>                                    |                           |                     |                |                   |
| L'attribution de ce lot vous sera soumis au prochain conseil (demande de renseignements complémentaires en cours) |                           |                     |                | 9                 |
| <b>LOT 12 – ELECTRICITE</b>   |                           |                     |                |                   |
| <u>SARL Hatton Electricité</u>  | 72 St Saturnin            | 48 400.00 €         |                | 7                 |
| <b>LOT 13 – PLANTATIONS, CLÔTURES</b>   |                           |                     |                |                   |
| <u>SARL Clouet</u>  | 72 <u>Bouloire</u>        | 10 232.40 €         | 884.00 €       | 6                 |
| <b>TOTAL hors options</b>   |                           | <b>730 274.43 €</b> |                |                   |

Le lot concernant l'équipement de la cuisine vous sera présenté ultérieurement (budget estimé à 30 000 € HT).

Monsieur Anthony TRIFAUT demande le rapport d'analyse des offres car il est surpris que peu d'entreprises du Territoire aient été retenues.

Après en avoir délibéré, je vous demanderai de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution de 12 des 13 lots constituant ce marché de construction de la micro-crèche du Breil sur Mézize.

Adopté.

2 abstentions : A. TRIFAUT, M. MACÉ.

## 24- Tarifs Sittellia 2026

Sur proposition du délégataire, la grille tarifaire 2025 est reconduite en 2026 (01/01/2026 au 31/12/2026) (voir grille annexée à la présente).

**Après en avoir délibéré, je vous demanderai de bien vouloir valider la grille tarifaire 2026 applicable aux usagers de ce service.**

**Adopté à l'unanimité.**

## 25- Tarifs SPANC 2026

Conformément au contrat de délégation, le tarif de base est indexé annuellement au 1er janvier. Le délégataire propose donc la grille tarifaire suivante :

| Les tarifs hors taxes proposés aux usagers seront : | 2025        | 2026       |
|---|-------------|------------|
| • Contrôle de conception du projet                  | 75.00 € HT  | 77.20€ HT  |
| • Contrôle de réalisation du projet                 | 125.00 € HT | 128.77€ HT |
| • Premier contrôle de l'existant                    | 90.00 € HT  | 92.67€ HT  |
| • Contrôle périodique de bon fonctionnement         | 90.00 € HT  | 92.67€ HT  |
| • En cas de vente d'immeuble                        | 175.00 € HT | 180.34€ HT |
| • En cas de mise hors service                       | 55.00 € HT  | 56.57€ HT  |
| • Contrôle d'un rejet                               | 155.00 € HT | 159.71€ HT |
| • Contre visite                                     | 55.00 € HT  | 56.57€ HT  |

A ces prix hors taxes, il conviendra d'ajouter le montant de la TVA au taux en vigueur.

**Après en avoir délibéré, je vous demanderai de bien vouloir valider la grille tarifaire 2026 applicable aux usagers de ce service.**

**Adopté à l'unanimité.**

## 26- Information - choix du prestataire de réalisation de diagnostics vulnérabilité inondations

Le Conseil du 19 décembre 2024 a acté l'adhésion au groupement de commandes initié par la Communauté de communes Le Perche Émeraude pour réaliser des diagnostics de vulnérabilité aux inondations.

Après analyse des 5 offres déposées, la Communauté de communes Le Perche Émeraude, porteuse du projet, a attribué, le 23 octobre dernier, le marché de diagnostics de vulnérabilité aux inondations à la société OSGAPI d'une durée de 3 ans, pour un montant de 79 460 € (base de 120 diagnostics pour les 2 collectivités).

Le Conseil communautaire a pris acte de l'information sur le choix du prestataire de réalisation de diagnostics vulnérabilité inondations.

## **ENVIRONNEMENT**

### 27- Information SBVHS – Réflexion collective sur la compétence « Prévention des Inondations »

Les inondations survenues en 2024 sur le territoire du SBVHS et plus particulièrement au sein des communautés de communes du Gesnois Bilurien et du Perche Émeraude ont entraîné de nombreuses sollicitations de la part des habitants sinistrés.

Ces événements ont mis en évidence la nécessité de clarifier les compétences des différentes structures intervenant dans la gestion du risque inondation.

A ce jour, le Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe (SBVHS) exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA). La compétence Prévention des Inondations (PI) demeure détenue par les EPCI membres.

Le SBVHS propose à l'ensemble des EPCI membres un groupe de travail pour préparer et structurer une réflexion autour de la compétence PI et son transfert au syndicat. Ce travail se fera courant 2026 avec les nouveaux élus.

**Je vous demanderai de prendre connaissance de la note d'information annexée, de nous faire part de vos observations et de votre volonté de participer à cette réflexion ainsi que votre position pour un éventuel transfert de compétence au SBVHS.**

**Le Conseil communautaire a pris acte de l'information sur la réflexion collective de la compétence « Prévention des Inondations ».**

## **28- Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) – Adhésion au PAPI 2026-2032**

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 2026-2032, l'EPTB Sarthe envisage d'accompagner gratuitement les intercommunalités à réaliser le PICS. La démarche comprendra :

- La mise en place d'un groupe de travail/réseau PICS dans le cadre du PAPI avec les intercommunalités du territoire volontaires (temps d'échanges, interventions spécifiques etc.) – 5 intercommunalités volontaires à ce jour ;
- La transmission des documents ressources (guides, exemples etc.) ;
- Pour le volet inondation, l'EPTB Sarthe propose une analyse précise des enjeux exposés au risque inondation basée sur l'outil AGIRISK développé avec le CEREMA, selon trois scénarios de crue :
  - ✓ Crue de référence (crue centennale) : cartographie précise des enjeux exposés à l'échelle des communes et carte de synthèse à l'échelle intercommunale – Mise à disposition d'un atlas composé de 6 cartes thématiques (population, habitat, activités économiques, agriculture, environnement et patrimoine, infrastructures utiles à la gestion de crise)
  - ✓ Crue fréquente (crue décennale) : listing des enjeux exposés au risque inondation par commune (cartographie sur demande) ;
  - ✓ Crue exceptionnelle (crue de période de retour 200 ans) : listing des enjeux exposés au risque inondation par commune (cartographie sur demande) ;
- Un accompagnement à la réalisation d'un exercice « Inondation » en proposant des scénarios réalistes (basés sur l'analyse des enjeux et données hydrologiques locales).

Une fiche action sera transmise par la suite.

Pour bénéficier de cet accompagnement, l'intercommunalité doit délibérer en faveur de l'engagement de la réalisation du PICS dans le cadre du projet de PAPI 2026-2032. Pour favoriser les démarches futures, la délibération peut autoriser le représentant de l'intercommunalité à signer tous documents relatifs au dossier PAPI.

L'EPTB déposera le dossier PAPI au service instructeur début février 2026 pour viser une labellisation en instance de bassin le 17 juin.

**Après en avoir délibéré, je vous demanderai de bien vouloir valider l'adhésion au PAPI 2026-2032 pour nous accompagner dans l'élaboration du PICS et ainsi autoriser le Président à signer tous documents inhérents à ce dossier.**

**Adopté à l'unanimité.**

